

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 11 mai 2015
En salle des séances

Le conseil municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri-Francis DUFOUR. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Madame Annie BERNIER donne procuration à Madame Fabienne NADOR
Madame Barbara KUBICKI donne procuration à Monsieur Gérard MARTIN
Madame Isabelle SONNET donne procuration à Madame Renée BARTHES
Monsieur Patrick BIDOT donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
Monsieur Rémy WIGNO donne procuration à Monsieur Patrick WALTER

Madame Emilie FERRANT est désignée secrétaire de séance.

1/ Compte rendu de la séance du 7 avril 2015

Sur proposition de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire

Après délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE le compte rendu de la séance du 7 avril 2015

2/ Désignation des jurés d'assises - année 2016

Comme chaque année, il appartient au Maire de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, les noms de six personnes, représentant le triple du nombre de jurés d'assises pour la commune.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

n°liste	NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE NAISSANCE
1130	LAMBERT	Jean-Michel	28 rue de Belfort	24/03/1961
498	CURTI	Philippe	2b rue des Boigenêts	21/09/1969
1061	JULLIER	Cédric	55 rue de Belfort	19/09/1976
1484	PAGE	Anthony	3b rue de la Promenade	29/07/1985
1375	MOINE	Charles	28 rue des Arbues	20/02/1991
868	GROSPERRIN-ROUX Ep CHENNEVELLE	Micheline	5 rue Gustave Courbet	20/08/1944

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la liste des jurés d'assises.

3 / Habilitation donnée au Maire de signer l'acte de rétrocession entre la Commune de Vieux-Charmont et les vendeurs initiaux d'un bien sis rue des Vignoles

Monsieur le Maire rappelle :

Le 25 novembre 2013, Mademoiselle Julie BOUILLAUD a signé un compromis de vente ayant pour objet l'achat de plusieurs parcelles sur le territoire de la Commune de Vieux-Charmont (parcelles AC 157, 163, 301, 428, 455, 458).

Ces parcelles devaient être achetées auprès de Madame Françoise COULON, de l'association culturelle de l'église protestante unie de SOCHAUX-CHARMONT et de l'association culturelle de l'Eglise protestante d'ENGHIEN et de la vallée de MONTMORENCY.

Par arrêté du Maire du 24 janvier 2014 annulé et remplacé par arrêté du 29 janvier 2014, la Commune de Vieux-Charmont a décidé d'exercer son droit de préemption sur les parcelles ci-avant désignées afin de les acquérir en lieu et place de Mademoiselle BOUILLAUD.

Mademoiselle BOUILLAUD a contesté devant le Tribunal Administratif l'exercice du droit de préemption de la Commune de Vieux-Charmont.

Afin de mettre un terme à cette procédure, les parties se sont rapprochées et ont convenu, aux termes de concessions réciproques, de terminer amiablement ce litige.

La Commune de Vieux-Charmont renonce à être propriétaire et à toute revendication ultérieure au sujet des parcelles contenues dans le lot A (parcelles AC 163 et AC 301, une partie des parcelles cadastrées AC 428 et 455) ayant une contenance totale approximative de 5893,44 m².

En contrepartie, Mademoiselle BOUILLAUD s'engage à lui revendre les parcelles contenues dans le lot B (totalité des parcelles AC 458 et AC 457, une partie des parcelles cadastrées AC 428 et 455) ayant une contenance totale approximative de 734,37 m² (à parfaire ou à diminuer) moyennant un prix forfaitaire de 20 000 euros (la somme ne sera pas soumise à TVA) afin que la commune aménage un parc urbain près de la fontaine, valorisant la source BAVEREY de Vieux-Charmont.

Pour éviter une zone en friche indésirable, le projet du parc urbain sera réalisé dans les deux ans suivant l'acquisition.

En date du 07 novembre 2014, un protocole transactionnel a été régularisé entre la Commune, Mademoiselle BOUILLAUD et les vendeurs initiaux.

Le 14 novembre 2014, la décision 2014/3 du Maire a abrogé la décision 2014/2 du 29 janvier 2014 portant sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles AC 157,163, 301, 428,455,458. Aucune contestation n'a été formulée pendant cette période.

Concernant l'acte de rétrocession :

Conformément à l'article 1583 du code civil, la décision de préemption de la Commune a rendu la vente parfaite de sorte que la Commune de Vieux-Charmont est devenue propriétaire dudit bien au jour de la notification de la décision, quand bien même l'acte authentique n'a pas été dressé.

Cette décision de préemption ayant été prise avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, modifiant le régime du droit de préemption urbain, il convient donc de se référer et d'appliquer le régime antérieur.

Il convient par conséquent de faire application du mécanisme de droit de rétrocession, défini par l'article L213-14 du Code de l'urbanisme de façon à ce que la vente puisse s'opérer entre les vendeurs et l'acquéreur évincé à charge pour ce dernier de céder directement à la Commune de Vieux-Charmont dans le cadre d'une acquisition amiable la partie de terrain qui intéresse son projet de parc urbain.

Dès lors que le transfert n'a pas été réitéré par acte notarié ou par acte authentique en la forme administrative dans le délai de six mois, l'ancien article L.213-14 du Code de l'urbanisme permet que la rétrocession se réalise de façon simplifiée, c'est-à-dire par simple acte sous seings privés.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession

Adopté à l'unanimité

4 / Tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire Participation des familles pour l'année 2015 / 2016

TARIFS DU PERISCOLAIRE 2015 / 2016

Madame Fabienne NADOR rappelle que l'accueil sur les 3 temps est possible depuis novembre 2014 aux conditions suivantes :

Le taux d'encadrement actuel ne doit pas être dépassé.

Les tarifs (hors temps de midi) sont de 2.35 euros (au lieu de 0.70 €+1.05€) pour les parents dont le quotient familial est inférieur à 775 et de 4 euros (au lieu 1.20€ + 1.80€) pour les parents dont le quotient familial est supérieur à 775.

Les enfants qui sont déjà inscrits le matin seront prioritaires.

Les tarifs pour 2015/2016 restent inchangés.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DU MATIN DE 7 h 30 A 8 h 30
< 775	0,70 €
> 775	1,20 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATION DU TEMPS DE MIDI Enfant scolarisé à Vieux-Charmont dont les parents sont assujettis à l'impôt dans la commune	TARIF JOURNALIER REPAS + ANIMATION DU TEMPS DE MIDI Enfant scolarisé à Vieux-Charmont dont les parents ne sont pas assujettis à l'impôt dans la commune
< 400	3,58 €	5,08 €
de 401 à 599	4,81 €	6,31 €
de 600 à 775	5,63 €	7,13 €
de 776 à 999	6,80 €	8,30 €
de 1000 à 1199	7,55 €	9,05 €
> 1200	7,80 €	9,30 €

Un abattement de 15 % est mis en place pour les fratries à partir du 2^{ème} enfant sur le seul service de restauration scolaire.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DU SOIR DE 16 h 30 A 18 h 00
< 775	1,05 €
> 775	1,80 €

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ANIMATION DU MERCREDI APRES MIDI DE 13 h 30 A 17 h 00
< 775	2,25 €
> 775	4,00 €

Adopté à l'unanimité

5 / Evolution du POS : révision pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme

VISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) DE LA COMMUNE DE VIEUX CHARMONT EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Maire expose :

La dernière révision du POS de Vieux Charmont a été approuvée le 7 mars 1997. Plusieurs modifications ont été conduites depuis pour des besoins ponctuels d'évolution du document d'urbanisme.

Aujourd'hui, la commune souhaite renouveler et formaliser ses réflexions en matière de développement et d'aménagement et se doter d'un Plan Local d'urbanisme (PLU).

Les principaux thèmes de la réflexion porteront sur :

- les objectifs de croissance ou de maintien du niveau de population en rapport avec le niveau d'équipement de la ville ;
- un développement urbain maîtrisé et cohérent utilisant le foncier non bâti dans les espaces actuellement urbanisés ;
- l'amélioration des déplacements au sein du territoire communal ;
- la conservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine ;
- la prise en compte des risques ;

Il s'agit de produire un PLU qui prendra en compte les dispositions des lois dites « Grenelle » et celles de la récente loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR : analyse de la consommation foncière, définition d'objectifs chiffrés de consommation d'espace et de production de logements, analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, prise en compte des continuités écologiques, détermination d'orientations d'aménagement et de programmation, inventaire des places de stationnement, etc.

Plus généralement, la révision du POS pour un PLU a pour objectif de favoriser la mise en œuvre des objectifs et orientations définis dans les documents cadre de planification territoriale et mettre en perspective les aménagements nécessaires pour concourir aux dynamiques de développement durable et de structuration de l'agglomération :

- le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2006,
- le Projet Urbain d'Agglomération (PUA) adopté en 2009,
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2009,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en février 2014
- le Plan Energie Climat Territorial (PECT) adopté en décembre 2012.

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de la concertation doivent être déterminés dans la délibération prescrivant PLU. **Il propose ainsi d'organiser la concertation, avec les objectifs suivants :**

- élaborer un projet de développement durable pour le territoire de la commune de Vieux Charmont ;
- assurer l'expression des avis et des aspirations de la population.

Et selon les modalités suivantes :

- la concertation préalable aura lieu pendant la durée d'élaboration du projet de PLU ;
- la publicité auprès des personnes concernées se fera par articles de presse (notamment magazine communal) et par affichage ;
- un dossier de concertation sera tenu à disposition du public en mairie de la commune jusqu'à la clôture de la concertation ;
- les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, sauf le samedi ;
- une réunion publique au moins sera organisée. La date en sera publiée par les moyens habituels, en temps utile ;

Le Maire précise :

- que la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;
- qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation sera dressé au regard des observations émises et sera présenté au conseil municipal qui en délibérera.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire l'élaboration d'un PLU sur la totalité du territoire communal ;
2. d'ouvrir la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les objectifs et modalités exposées ci-dessus, ;
3. d'associer les services de l'Etat qui en feront la demande aux études d'élaboration du PLU, au cours de réunions de travail dont ils seront informés préalablement ;
4. d'engager une consultation des bureaux d'études spécialisés pour conduire et animer la révision ;

5. d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU ;
6. de solliciter l'ADU pour l'accompagner dans la réflexion et l'animation de la révision du POS ;

En outre, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, le maire décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Enfin, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Doubs
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté,
- Mme. la Présidente du Département du Doubs
- M. le Président de PMA, en charge de l'application du SCoT actuel, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Scot Nord Doubs,
- M. le Président de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- M. le Président de la chambre des Métiers du Doubs

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité : affichage pendant un mois en mairie et mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans 1 journal diffusé dans le département.

6 / Modification simplifiée du POS : zone d'activités artisanales « bois dessous »

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'occupation des sols a été approuvé le 7 mars 1997 puis modifié à plusieurs reprises. L'approbation de la dernière modification date du 27 mai 2013.

Il informe le conseil que l'urbanisation de la zone artisanale du Bois Dessous pourrait être poursuivie à la condition de faire évoluer le règlement de la zone UYa du POS. En effet, les parcelles restées inoccupées sont de petite taille et plusieurs règles doivent être reconsidérées pour permettre leur utilisation. (installation de quatre artisans avec la création d'emploi, profitant de la visibilité depuis l'autoroute).

Le règlement du POS peut évoluer selon une procédure de modification simplifiée qui prévoit une mise à disposition du public d'un dossier qui expose le projet de modification (article L123-13-3 du code de l'urbanisme).

A cet effet, il convient de déterminer les modalités de mise à disposition de ce dossier.

Ainsi, pour que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification et éventuellement exposer ses remarques, il est proposé de mettre à disposition en mairie :

- le projet de modification pendant un mois du 01/06/2015 au 30/06/2015 aux heures d'ouverture habituelles soit, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundis mardis jeudis et vendredis et de 8h30 à 12h les mercredis et samedis
- de mettre à disposition un registre de consultation publique pour consigner les remarques

Ces « modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition » (article L. 123-13-3) au moyen d'un avis publié dans la presse dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

7 / Convention location halle des sports

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des demandes d'animateur sportifs, d'associations extérieures à la commune pour donner des cours de zumba ou de qi gong par exemple.

La priorité est évidemment donnée aux associations communales.

Mais si l'activité ne peut être assurée par une association ayant son siège sur la Commune, Monsieur le Maire propose de mettre la halle des sports à disposition une fois par semaine, à titre onéreux pour un montant de 400 euros à l'année (en fonction des disponibilités).

Adopté à l'unanimité

8 / Installation d'un système de vidéoprotection

La commune de Vieux-Charmont a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune.

Plusieurs sites ont été identifiés : ateliers municipaux, intersection rue de Belfort/rue des Fossés, rue des Arbues (tennis), places des Arbues, parking du gymnase.

Les incivilités sont différentes en fonction des sites, l'installation de cette vidéoprotection devra dans un premier temps avoir un effet dissuasif.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est susceptible d'apporter un concours partiel au financement de ces installations. Une aide de 40% pourrait être sollicitée.

L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour un montant de 33 635 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre du fonds Interministériel de prévention de la délinquance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise EIFFAGE.

Adopté à l'unanimité

9 / Attribution de subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire propose de verser :

- 200 euros pour l'association « Nos amis les chats » qui intervient sur la commune notamment pour la stérilisation et vaccination des chats errants
- 96 euros à l'association la Bande à Saber (dossier incomplet lors du vote des subventions aux associations de la précédente réunion)
- 473 euros (au lieu de 94 euros) à l'AMCC (dossier de demande non parvenu à cette association)
- 100 euros pour le groupe Fa'Sol'Ut pour son implication dans le spectacle « destination ailleurs »

Adopté à l'unanimité

10 / Taxe sur la consommation finale d'électricité

Par délibération du 22 mars 2010, le Conseil Municipal de la commune de Vieux-Charmont a fixé le coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) à 1.

A compter de 2016, ce coefficient ne sera plus en conformité avec les nouvelles règles fiscales issues de la loi de finances rectificative pour 2014.

En effet l'article 37 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TFCE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes.

Désormais, il est prévu en application de l'article L2333-4 du CGCT, que les communes compétentes pour percevoir la fraction communale de la TFCE sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : **0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.**

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par conséquent afin de tenir compte de ces modifications, le Conseil Municipal est invité à prendre une nouvelle délibération visant à fixer un coefficient respectant ce dispositif législatif pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité opte pour le coefficient de 2

11 / Demande de subvention à la CAF : impression documents dans le cadre du forum de l'emploi

Monsieur le Maire informe que les relais de circonscription du Pays de Montbéliard (Etupes, Hérimoncourt, L'Isle Sur le Doubs, Montbéliard, Pont De Roide, Valentigney, Voujeaucourt, Vieux-Charmont) s'associent à la Fédération Nationale Des particuliers Employeurs, au Bureau d'Information Jeunesse et à Pôle Emploi afin d'organiser un forum de l'emploi le 13 juin de 9h à 13h à la MALS de Sochaux.

Le Bureau Information Jeunesse a imprimé gratuitement 2500 flyers et 200 affiches. Pour compléter cette impression et permettre de diffuser plus largement l'information, les relais assistantes maternelles souhaitent solliciter la CAF dans le cadre d'une aide financière pour l'impression de nombreux documents dont la facture s'élève à 232.80€.

L'aide sollicitée auprès de la CAF est de 200 euros.

Adopté à l'unanimité

12 / Questions diverses

-Madame Zohra REKIBI informe que les repas des anciens aura lieu le 16 mai. 120 personnes se sont déjà inscrites.

-Monsieur Guy BIGANZOLI : La ballade gourmande en alsace du 10 mai a réuni plus de 50 personnes. Les élus remercient Monsieur le Maire et les Adjointes pour l'invitation.

-Monsieur Yves LENZI a particulièrement apprécié la lecture du message du 8 mai par 5 enfants du conseil municipal jeunes.

-Monsieur Pierre ROSSETTO fait part des nombreuses doléances qu'il reçoit concernant les nuisances engendrées par les corbeaux aux Arbues.

La Commune n'intervient pas sur le domaine privé appartenant à Néolia.

Monsieur Guy FRANÇAIS rappelle qu'il est particulièrement difficile de solutionner ce problème. Les oiseaux sont protégés. Couper les arbres semble être l'unique alternative.

Madame NIMETZ ajoute que les rats sont également un vrai problème rue de Belfort.

Madame Fabienne NADOR :

- la fête des écoles est programmée le 20 juin avec la participation de l'association « les mêmes de Moulin »
- les enfants du conseil municipal des jeunes ont apprécié la visite de la Sous-Préfecture. Monsieur le Maire remercie à nouveau Monsieur le Sous-Préfet et Kéolis pour les pass offerts.

-Madame Emilie FERRANT :

- la commission culture se réunira le 18 mai, il y sera abordé notamment le 2^{ème} salon des créatrices
- portes ouvertes le 23 mai de « la ruche qui dit oui »
- vernissage le 29 mai en mairie de l'exposition peintures de Madame Yolande FAURE
- pour des raisons économiques le spectacle « mon ailleurs » ne pourra pas être joué

Madame FERRANT propose également d'organiser des réunions publiques pour créer un peu plus de proximité auprès des administrés.

Monsieur WALTER approuve cette initiative mais en organisant ces réunions autour de thèmes précis.

Madame REKIBI ajoute qu'il faut être vigilant sur l'engagement et surtout sur sa pérennité.

Pour Madame NADOR, la distribution du Vieux-Charmont Infos peut aussi être un moyen de créer un lien avec la population.

-Monsieur Gérard MARTIN : réunion de la commission sports le 26 mai.

-Monsieur le Maire :

- inauguration de la résidence « arbora domus » et de l'allée Nelson MANDELA le 20 mai
- un bien immobilier sis 38, rue de Belfort est actuellement en vente par adjudication. Ce bien intéresse la commune depuis de nombreuses années. Une estimation aux domaines avait été demandée en 2010 mais le prix demandé par le propriétaire était très largement supérieur à l'estimation des domaines. Ce bien, situé en plein centre du village est une réelle opportunité. Une étude « cœur du village » avait été menée dans ce sens.
- une réunion a été organisée en Mairie de Grand-Charmont ce jour pour trouver des pistes de mutualisation entre les communes. Les dotations de l'Etat sont en baisse constante, notamment la DGF, il est donc urgent de réduire les dépenses en mutualisant. Monsieur le Maire, Messieurs Guy FRANÇAIS, Pierre ROSSETTO, Mesdames Emilie FERRANT, Séverine ZELLER ainsi que le directeur général de services et le directeur des services techniques se réuniront pour travailler sur ce dossier en collaboration avec les autres collectivités.

Séance levée à 22h30

Noms Prénoms	Présents	Absents excusés	Signatures
DUFOUR Henri-Francis, Maire	X		
FRANCAIS Guy 1 ^{er} Adjoint	X		
REKIBI Zohra, 2 ^{ème} Adjointe	X		
WALTER Patrick, 3 ^{ème} Adjoint	X		
NADOR Fabienne, 4 ^{ème} Adjointe	X		
MARTIN Gérard, 5 ^{ème} Adjoint	X		
FERRANT Emilie, 6 ^{ème} Adjoint	X		
BIDOT Patrick, 1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué		X	Donne procuration à Monsieur Henri-Francis DUFOUR
BIGANZOLI Guy, 2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	X		
BARTHES Renée	X		
BERNIER Annie		X	Donne procuration à Madame Fabienne NADOR
FAURE Etienne	X		
FONTAINE Sandrine	X		
HUG Loris	X		
KUBICKI Barbara			Donne procuration à Monsieur Gérard MARTIN
LENZI Yves	X		
NIMETZ Danielle	X		
ROSSETTO Pierre	X		
SONNET Isabelle		X	Donne procuration à Madame Renée BARTHES
WIGNO Rémy		X	Donne procuration à Monsieur Patrick WALTER
ZELLER Séverine	X		